



Probleme de caution non rendu par le prppriétaire

Par **orge77**, le **02/05/2016** à **10:30**

bonjour j ai un soucie avec le propriétaire de mes parents ils sont rester 20 ans dans l appartement aucun retard de loyer pendant toutes ses année , entretien du logement et a l heure actuel sont en maison de retraite .

il y a eu un dégât des eaux dans se logement , dégâts qui viens du voisin du dessus cela a était signaler a l assurance

un artisan a était mandater par le propriétaire et a fait les travaux l assurance a rembourser mes parents sans soucie mais a l heure actuel quand le déménagement a était fait une tache d humidité qui se trouver derrière une armoire apparaissait le propriétaire nous a demander de contacter notre assurance se que nous avons fait mais entre temps le propriétaire a fait faire les travaux pour cette tache d humidité donc l assurance na pas pus faire intervenir un expert et mes parent était partie de l appartement depuis 1 mois l état des lieu de sortie précise tache d humidité du aux dégâts des eaux aujourd'hui le propriétaire veut avec la caution de mes parent payer l artisan qui a fait les travaux qui se monte a 1750€ et comme la caution ne suffiras pas mes parents devons rajouter le reste ma question a t il le droit de faire sa et quelle sont mes recours contre lui merci de m aider de la marche a suivre ils 90 ans chacun

Par **heve34300**, le **02/05/2016** à **17:41**

bonjour j ai lu votre sujet je ne suis pas spécialiste mais déjà 1750e pour un murs cela me parait très chère !je suis artisan peintre pour cela que je vous dit sa et pour moi le propriétaire aurai du attendre l assurance vu qui a lui même mandater un artisan cela devrait être a sa

charge !mais cela et que mon avis surtout si dans le bail vous avez stipuler l intervention de votre assurance
et combien de temps entre la 1 er passage de l artisan et le 2 eme passage ?d ou vien cette tache ?

Par **morobar**, le **02/05/2016** à **19:26**

Bonsoir,

[citation]pour moi le propriétaire aura du attendre l assurance [/citation]

Et pourquoi donc ?

Si l'assureur met 18 mois à régler le problème, qui va payer les loyers non perçus ?

[citation] vu qui a lui même mandater un artisan cela devrait être a sa charge [/citation]

Le locataire parti, le seul à posséder les clefs c'est le propriétaire et c'est donc le seul qui peut commander les travaux.

[citation]surtout si dans le bail vous avez stipuler l intervention de votre assurance [/citation]

Il sont forts d'avoir signalé dans le bail signé il y a 20 ans qu'un assureur interviendrait dans 2 décennies.